ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

Service Pôle 1er degré
Affaire suivie par :
Hélène COSTE
Tél : 04 75 66 93.17
Mél : **ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr**

18 place André Malraux
BP 627
07006 PRIVAS Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h

Privas, le 12 mars 2025

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles du 1er degré public (pour information)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale (pour information)

Objet : mutation des personnels du 1er degré par exeat-ineat directs non compensés - rentrée scolaire 2025/2026.

Références : Note ministérielle n° MENH2229953N du 20 octobre 2022 (BOEN spécial n° 40 du 27 octobre 2022).

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie et d'intégration dans le département de l'Ardèche.

1) Enseignants souhaitant quitter l'Ardèche par voie d'exeat

Les enseignants titulaires doivent contacter la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et les pièces à fournir.
Une demande manuscrite et motivée d'exeat accompagnée des pièces demandées par la DSDEN sollicitée devra me parvenir par mail à l'adresse suivante :
ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr.

Le dossier de demande d'exeat ne doit en aucun cas être adressé directement au département d'accueil souhaité mais au service qui transmettra.

2) Enseignants souhaitant intégrer l'Ardèche par voie d'ineat

Les personnels titulaires qui souhaitent intégrer le département de l'Ardèche devront faire parvenir à leur DSDEN :

- une demande manuscrite et motivée d'ineat ;
- la fiche de renseignements jointe en annexe ;
- les pièces justificatives précisées au paragraphe 3 ;

La DSDEN du département d'origine transmettra par la suite à la DSDEN de l'Ardèche, par mail, le dossier accompagné d'une fiche de synthèse informatisée et d'une promesse d'exeat ou d'un avis différé.

3) Pièces justificatives à fournir pour les demandes établies au titre :

Du rapprochement de conjoint

- Photocopie du livret de famille pour les personnels mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents)
- Photocopie de la déclaration du PACS conclu le 1er septembre 2024 au plus tard ;
- Attestation de l'employeur du conjoint ou du pacsé(e), datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail.

De l'autorité parentale conjointe :

- Photocopie du livret de famille ;
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement (le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents) ;

Du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade :

- Attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en cours de validité de l'agent ou de son conjoint ;
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé; (documents médicaux à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels de la DSDEN de l'Ardèche en précisant le nom et prénom de l'agent).

La réception des demandes au Pôle 1er Degré doit avoir lieu entre le 17 mars et le 5 avril 2025

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

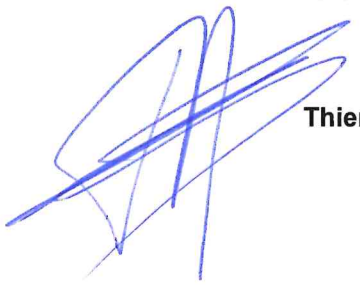

Thierry AUMAGE